

**Procès-verbal / Compte-rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 10 janvier 2022  
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 01

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été affichée le 5 janvier 2022
- Le compte-rendu est affiché le 11 janvier 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, lundi dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

**En présence de :** Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Eliane VERGUET, Bruno COMBASSON, Jean-Marie CURTIL, Joël PERRIN.

Absents excusés : Christiane LACROIX donne pouvoir à Pascal MINARY  
Raphaël VERGUET donne pouvoir à Jean-Marie CURTIL  
Géraldine PERRIN  
Béatrice BONJOUR  
Julien FERRANDO  
Frédéric PREVALET

Eliane Verguet est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 01-2022

M. le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Renouvellement de la convention de partenariat – Gestion de la salle des fêtes

L'ordre du jour est ainsi modifié

\* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021

1. Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
2. Participation financière à la formation BAFA pour les jeunes de la commune
3. Bail d'immeuble – Au doubs Jardin d'Enfants
4. Réfection Grande Rue – Plan de financement - Demande DETR 2022
5. Remplacement du générateur d'air chaud de l'église – Plan de financement - Demande DSIL 2022
6. DL21120607 du 06/12/2021 rapportée - Convention Commune de Chaffois / Boulangerie la Genine
7. Convention Commune de Chaffois / Boulangerie la Genine - Distributeur de pain
8. Renouvellement de la convention de partenariat – Gestion de la salle des fêtes
9. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
10. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
11. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Eliane Verguet Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 au vote.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**Séance n°01 – Affaire n°01**

Présents : 9 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

**Objet : Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et Création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

M le Maire informe l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 Novembre 2018 ;

Compte tenu de la nomination à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe le 16/12/2020 et l'avis favorable du collège du Centre de Gestion de Doubs qui s'est réuni le 14/12/2021 concernant la demande de promotion interne pour l'agent Nadia CLERC ;

Il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et de créer l'emploi correspondant de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe au 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet au secrétariat de Mairie
- 2) La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet au secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- 3) De modifier comme suit le tableau des emplois :
  - ✚ Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
Ancien effectif : 1  
Nouvel effectif : 0
  - ✚ Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe  
Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 1
- 4) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**Séance n°01 – Affaire n°02**

Présents : 9 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

**Objet : Participation financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur)**

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif d'une aide à la formation du BAFA. Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs.

Il s'agirait d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans inclus, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Chaffois depuis au moins 1 an pourraient bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au BAFA.

Le montant de l'aide serait de 150 €.

L'aide financière de la mairie sera versée après que le jeune en ait fait sa demande écrite et remis en mairie la facture justificative de la formation ainsi qu'un relevé bancaire ou postal à son nom ou de ses parents.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dispositif d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur).
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.
- Les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

---

### ***Séance n°01 – Affaire n°03***

Présents : 9                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2                      Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

### **Objet : Bail d'immeuble – Au Doubs Jardin d'Enfants**

Le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2021 concernant l'accord de principe pour le bail d'immeuble de la micro crèche.

- Considérant que le bail doit être signé entre les 2 parties : la commune de Chaffois et Mme Jennifer Régnier responsable de la micro-crèche.
- Considérant que le bail comprend différentes dispositions relatives à :
  - ✓ La désignation des locaux : 142.78 m<sup>2</sup>,
  - ✓ L'état des lieux et la remise des clés,
  - ✓ La durée du bail : 9 ans prenant effet le 01/03/ 2022,
  - ✓ Le montant du loyer 400 € par mois, les provisions pour charges (ordures ménagères, déneigement) 30 € par mois.
  - ✓ Les autres charges : l'électricité, l'eau, l'assainissement, seront prises en charge directement par le locataire.
  - ✓ L'occupation, la jouissance, l'entretien et la réparation
  - ✓ L'assurance et la responsabilité,
  - ✓ La fin du bail et restitution des locaux.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve sur le principe le projet de bail
- Autorise le Maire à le signer

**Séance n°01 – Affaire n°04**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2                      Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet : Réfection Grande rue – Plan de financement – Demande de DETR**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection en enrobé de la Grande Rue estimé à 65 134.00 € HT – 78 160.80 € TTC

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022 au titre du programme suivant :

- Voirie communale et aménagement de village

*Les travaux subventionnables concernent les travaux de voirie (investissement) sur les voies communales.*

*Il convient de déposer un dossier par rue, sauf si l'opération concerne des rues dans le prolongement l'une de l'autre ou formant une intersection.*

*Ne sont pas éligibles les travaux d'aménagement paysager, le mobilier urbain, l'éclairage public, l'enfouissement de réseaux secs, l'assainissement des eaux usées et la signalisation.*

*La DETR n'est pas cumulable avec les amendes de police (aménagements de sécurité).*

*Le taux de subvention est de 30 %.*

*Le seuil de subvention minimum est de 1 000 €.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le projet de réfection en enrobé de la Grande Rue estimé à **65 134.00 € HT – 78 160.80 € TTC**
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022, étant entendu que le projet communal relève du programme suivant :
  - ✓ Voirie communale et aménagement de village
  - ✓ Le taux de subvention est de 30 %.

Selon les modalités suivantes : **65 134 € HT x 30 % = 19 540.20 €**

- Approuve le plan de financement suivant :

Fonds libres :	45 593.80 €
Subvention attendue :	<u>19 540.20 €</u>
TOTAL de l'opération :	65 134.00 € HT

- Dit que les crédits nécessaires relatifs à l'opération complète : 65 134.00 € HT soit 78 160.80 € TTC seront inscrits au budget primitif 2022.
- Prend acte qu'il sera possible de procéder au commencement des travaux dès lors que le dossier sera attesté complet par les services préfectoraux, sans préjudice d'octroi de la subvention.
- Prend acte qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération connaît un commencement d'exécution (signature d'un marché, bon de commande) avant l'attestation du caractère complet du dossier.
- S'engage à procéder au démarrage des travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

**Séance n°01 – Affaire n°05**

Présents : 9 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

**Objet : Remplacement du générateur d'air chaud de l'Eglise – Plan de financement – Demande de DSIL**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement du générateur d'air chaud de l'Eglise car le mode de chauffage est vétuste. Le cout est estimé à **33 641.13 € HT – 40 369.36 € TTC**.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Cette dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien des projet suivants :

- 1) *Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;*
- 2) *Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;*
- 3) *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements*
- 4) *Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;*
- 5) *Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;*
- 6) *Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants*

*Le taux d'intervention est de 30%.*

*Le seuil de subvention minimum est de 1 000 €.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DSIL.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser le projet de remplacement du générateur d'air chaud de l'église estimé à **33 641.13 € HT – 40 369.36 € TTC**.
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022, étant entendu que le projet communal relève du programme suivant :  
*Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;*

Le taux de subvention est de 30 %

Selon les modalités suivantes : **33 641.13 € HT x 30 % = 10 092.34 €**

- Approuve le plan de financement suivant :

Fonds libres :	23 548.79 €
Dotation attendue :	<u>10 092.34 €</u>
TOTAL de l'opération :	33 641.13 € HT
- Dit que les crédits nécessaires relatifs à l'opération complète **33 641.13 € HT – 40 369.36 € TTC** seront inscrits au budget primitif 2022.
- Prend acte qu'il sera possible de procéder au commencement des travaux dès lors que le dossier sera attesté complet par les services préfectoraux, sans préjudice d'octroi de la subvention.
- Prend acte qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération connaît un commencement d'exécution (signature d'un marché, bon de commande) avant l'attestation du caractère complet du dossier.
- S'engage à procéder au démarrage des travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la dotation.

---

**Séance n°01 – Affaire n°06**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 2                      Pour : 11  
Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet : Délibération n°DL21120607 du 06/12/2021 Rapportée - Convention Commune de Chaffois / Boulangerie la Genine**

Le Maire rappelle la délibération n°DL21120607 du 06/12/2021 concernant la convention entre la Commune de Chaffois et la Boulangerie la Genine par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'occupation gratuite du domaine public par la boulangerie afin d'installer un distributeur de pain.

Cette délibération a été soumise au contrôle légalité, qui a émis un recours gracieux. En effet l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Par conséquent il y a lieu de rapporter cette délibération et de modifier la convention entre la commune de Chaffois et la Boulangerie la Génine.

---

**Séance n°01 – Affaire n°07**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 2                      Pour : 11  
Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**OBJET : Convention Commune de Chaffois / Boulangerie la Genine – Distributeur de pain**

Le Maire rappelle que suite la délibération n°DL21120607 du 06/12/2021 rapportée ce jour il y a lieu de délibérer concernant la convention entre la Commune de Chaffois et la Boulangerie La Genine – 4 rue de Maltou – 25520 Sombacour - pour la mise en place du distributeur de pain.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention avec M. Sébastien Genin représentant de la Boulangerie La Genine, pour lui permettre :

- D'occuper le domaine public
- D'alimenter électriquement le distributeur de pain

Dans le cadre du budget participatif, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- La redevance pour l'occupation du domaine public par le distributeur de pain est de 10 € par mois, un titre sera établi par la commune chaque fin d'année
- L'alimentation et la consommation électrique seront prises en charge par la commune
- La commune règlera 2 mois de location du distributeur de pain soit 700 € HT (350 € HT pour le mois de décembre, et 350 € HT pour le mois de janvier)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à :

- La redevance pour l'occupation du domaine public par le distributeur de pain est de 10 € par mois, un titre sera établi par la commune chaque fin d'année.

- L'alimentation et la consommation électrique seront prises en charge par la commune
- La prise en charge par la Commune, de 2 mois de location du distributeur de pain soit 700 € HT (350 € HT pour le mois de décembre, et 350 € HT pour le mois de janvier)
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

---

**Séance n°01 – Affaire n°08**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2                      Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat – Gestion de la salle des fêtes**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec Madame Isabelle CRETIN concernant la gestion de la salle des fêtes.

La convention de partenariat a été signée du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 10 janvier 2022. Par conséquent il y a lieu de renouveler ladite convention du 11 janvier 2022 au 31 décembre 2022 selon les dispositions suivantes :

- Le règlement sera mensuel à l'attention de Madame Isabelle Cretin (Auto-entrepreneur) pour la somme forfaitaire de 520 € par mois payable sur présentation d'une facture.
- La commune de CHAFFOIS met à disposition le matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte :

- Le renouvellement de la convention de partenariat avec Madame Isabelle CRETIN concernant la gestion de la salle des fêtes du 11 janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Le règlement sera mensuel à l'attention de Madame Isabelle Cretin (Auto-entrepreneur) pour la somme forfaitaire de 520 € par mois payable sur présentation d'une facture.
- La commune de CHAFFOIS met à disposition le matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission.
- Autorise le maire à signer la convention qui en découle.

---

**8- Compte rendu des commissions communales et intercommunales :**

**Commissions Communales :**

La Commission Communication s'est réunie le 21 décembre 2021 avec pour objet la préparation du bulletin municipal annuel. Mme Estelle Taillard en expose le contenu au conseil. Le nouveau panneau d'affichage à été réparé et ne scintille plus.

**Commissions Intercommunales :**

Madame Gagnepain demande au Conseil Municipal une réflexion sur les points à aborder lors de la prochain commission « Développement durable »

---

## **9. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

### **D32/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner- Décision de ne pas exercer le droit de préemption**

Propriété cadastrée section AB 154 - 41 Grande rue - 1124 m<sup>2</sup>

### **D33/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner- Décision de ne pas exercer le droit de préemption**

Propriété cadastrée section AB 424 – Sous le Mont – 47 m<sup>2</sup>

Propriété cadastrée section AB 426 – Sous le Mont – 4 m<sup>2</sup>

Propriété cadastrée section AB 428 – Sous le Mont – 209 m<sup>2</sup>

Propriété cadastrée section AB 430 – Sous le Mont – 163 m<sup>2</sup>

Propriété cadastrée section AB 421 – 6 Rue de la Fontaine – 573 m<sup>2</sup>

### **D34/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption**

Propriété cadastrée section AB 424 – Sous le Mont – 47 m<sup>2</sup>

Propriété cadastrée section AB 426 – Sous le Mont – 4 m<sup>2</sup>

Propriété cadastrée section AB 428 – Sous le Mont – 209 m<sup>2</sup>

Propriété cadastrée section AB 430 – Sous le Mont – 163 m<sup>2</sup>

Propriété cadastrée section AB 421 – 6 Rue de la Fontaine – 573 m<sup>2</sup>

### **D35/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption**

Propriété cadastrée section AC 156 – 8 Rue de la Gare – 8082 m<sup>2</sup>

### **D01/2022 : Déclaration d'intention d'aliéner- Décision de ne pas exercer le droit de préemption**

Propriété cadastrée section AB 88 – 105 Rue Royale – 819 m<sup>2</sup>

---

## **10. Questions diverses :**

M le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une commission Bois et Forêt aura lieu le vendredi 14 janvier pour dresser un bilan des coupes et travaux 2021 et programmer les coupes et travaux 2022. Une convocation sera adressée aux membres de cette commission.

- La séance est levée à 22h00

M. Le MAIRE  
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance  
Eliane VERGUET

